

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Plan d'action pour la
restauration des
fortifications
médiévales
Et demande de
subvention
départementale*

RAPPORTEUR :
A. Chanty

N°
2023-11-20

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 engageant une étude et assistance à la restauration et mise en valeur des remparts, assistée du CAUE,

Vu la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Considérant que le centre historique d'Entraigues-sur-la-Sorgue présente des éléments remarquables issus d'une campagne de fortification du XIVème siècle, témoins de l'évolution de son

urbanisme médiéval et que ces remparts, avec le temps, se sont fortement dégradés,

Considérant que l'architecte du patrimoine M. JOUVE et la cabinet HADES Archéologie ont été missionnés, en avril 2022, pour conduire une étude préalable de diagnostic dans l'objectif de la restauration des remparts, comprenant un relevé photogrammétriques et lasergrammétriques par drone et scanner 3D,

Considérant que l'étude réalisée par M. JOUVE a identifié des pathologies au niveau de certaines parties de remparts (communaux ou privés) comme la présence de végétation, une colonisation biologique, des joints lessivés, des fissures, des pierres érodées, pulvérulentes ou alvéolisées et aussi des arrachements ou des arases instables liées à l'absence d'étanchéité entraînant un risque de chutes de pierre, de rochers d'appuis fissurés avec risque d'affaissements ou d'éboulements de cavités,

Considérant qu'au regard de cette étude, un certain nombre de propriétaires privés, ont été mis en demeure de mettre en sécurité la partie de remparts, du fait de leur dangerosité, dont ils sont propriétaires,

Considérant que le département de Vaucluse propose une subvention au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine pour les collectivités ou les propriétaires privés et que la restauration des fortifications médiévales d'Entraigues-sur-la-Sorgue entre dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que cette subvention départementale est de :

- 50% sur les études et maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine en charge du suivi des travaux, dans la limite de 20 000 €
- 60% sur les travaux de restauration pour les fortifications médiévales en péril imminent (dans la limite de 20 000 € de subvention)
- 40% sur les travaux de restauration des remparts, sans péril imminent, toujours dans la limite de 20 000 € de subvention

Et que le bénéficiaire des travaux doit prendre à sa charge au minimum 20% des travaux.

Considérant que la commune propose, en complément avec le dispositif départemental en faveur du patrimoine :

- Le remboursement aux propriétaires privés de 30 % du cout des travaux de restaurations des remparts dont ils sont propriétaires dans la limite de 20 000 € de subvention, dans la mesure où les remparts ou parties de remparts sont visibles des voies publiques ouvertes à la circulation. Ces travaux

devant faire l'objet d'un suivi par l'architecte du patrimoine

- Le remboursement aux propriétaires privés de 30 % (ou 20 % en cas de péril imminent) des honoraires de suivi du dossier et de réalisation des travaux par l'architecte du patrimoine désigné par la commune, dans la limite d'un montant de 20 000 €

L'architecte du patrimoine serait en charge :

- De diagnostiquer précisément les dysfonctionnements de la partie de rempart
- De prescrire les actions de réparation et les travaux de traitement des parements maçonnés et des éléments singuliers
- De faire un chiffrage précis du coût des travaux
- De contrôler la déclaration préalable avant son dépôt au service de l'urbanisme
- Du suivi des travaux du particulier qui doit faire appel à un professionnel expérimenté pour réaliser ces travaux patrimoniaux

Considérant qu'une concertation a eu lieu avec les entraiguois, notamment les propriétaires des remparts qui ont été invités le 6 novembre 2023 lors d'une réunion publique à donner leur avis sur la totalité du plan d'actions et des financements publics pouvant être mis en place,

Considérant que les vestiges de la porte d'Avignon, situés sur le domaine public communal au niveau de la rue de la calade, présentent des joints lessivés, des arrachements avec des moellons désorganisés et des fissures avec un risque de chute de pierres important et qu'il convient de mettre en sécurité et restaurer très rapidement les derniers éléments de cette porte patrimoniale,

Considérant que la fortification médiévale communale comprenant la porte urbaine située au niveau de la rue du château et le rempart de la propriété communale Basili présente une forte dégradation avec des fissures et nécessitant notamment un traitement biocide et une reprise des joints

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **VALIDE** le plan d'action communal pour la restauration des fortifications médiévales, comprenant :
- la contractualisation d'une mission de maîtrise d'œuvre avec un architecte du patrimoine pour suivre les travaux de réhabilitation des remparts propriété de la commune

urbaine située rue du château, conformément aux prescriptions de l'architecte du patrimoine,

- le remboursement aux propriétaires privés de 30 % (ou 20 % en cas de péril imminent) du cout des travaux de restaurations des remparts dont ils sont propriétaires dans la limite de 20 000 € de subvention, dans la mesure où les remparts ou partie des remparts sont visibles des voies publiques ouvertes à la circulation. Ces travaux devant faire l'objet d'un suivi par l'architecte du patrimoine désigné par la commune.

- le remboursement aux propriétaires privés de 30 % des honoraires de suivi du dossier et de réalisation des travaux par l'architecte du patrimoine désigné par la commune dans la limite d'un montant de travaux de 20 000 €

Une convention à intervenir entre la commune et chaque propriétaire privé précisera les conditions de réalisation des travaux, et de leur suivi et les règles de financement.

- **AUTORISE** le maire à effectuer une demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine à hauteur de 50% du cout de la maîtrise d'œuvre, et à hauteur de 40% pour les travaux de restauration (ou 60% en cas de péril imminent), de la porte d'Avignon et du rempart rue du château,

- **INDIQUE** que ces dépenses seront prévues au budget 2024

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, ainsi que les conventions à intervenir avec les propriétaires privés

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 14/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 14/12/2023

Après publication ou notification le :

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231214-14-12-23DELIB20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023